

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**COMMUNICATION - LE BILAN DES AIDES ET RÉGIMES D'AIDES MIS EN ŒUVRE EN ÎLE-DE-FRANCE
EN 2018**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	4
Bilan annuel des aides d'Etat	5

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a confié aux régions l'élaboration d'un rapport annuel, devant donner lieu à débat en conseil régional, relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leurs territoires en année n-1 (article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce rapport, présenté en annexe au présent rapport, est établi sur la base, d'une part du recensement des aides d'État versées par la Région elle-même (versement direct ou par le biais d'opérateurs intermédiaires pour son compte), et d'autre part, sur la base des déclarations des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire francilien. Il répond aux exigences de contenu fixées par l'instruction du Ministère de l'Intérieur, émise par la direction générale des collectivités locales, publiée le 14 février 2019.

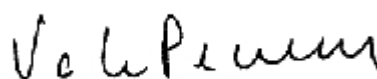
En 2018, le total des aides aux entreprises versées et déclarées par les collectivités territoriales et EPCI franciliens sur le fondement de régimes notifiés ou exemptés et d'œuvres audiovisuelles (Région Île de France y compris) s'est élevé à 81 436 928 €.

Ce montant est en augmentation de 14% par rapport au recensement précédent, et en diminution de 8% par rapport au recensement N-2.

Les aides sont, pour la majeure partie (85%), versées par la Région pour un montant total de 68 442 132 €. Cette part prépondérante de la Région est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE AU RAPPORT

Bilan annuel des aides d'Etat

**Bilan annuel des aides et régimes d'aides
mis en œuvre en Ile-de-France en 2018**

SOMMAIRE

I.	Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat. Modalités et contenu du recensement annuel 2019	3
I.1.	Le cadre général du recensement des aides d'Etat.....	3
I.2	Les modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat en 2019	3
II.	Bilan quantitatif et qualitatif du recensement des aides d'Etat 2019	5
II.1	Bilan quantitatif : une méthode pédagogique pour un recensement plus exhaustif.....	5
II.2	Bilan qualitatif des aides et régimes d'aide franciliens.....	6
III.	Bilan	10
	Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu à la demande d'information.....	11

I. Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat. Modalités et contenu du recensement annuel 2019

I.1. Le cadre général du recensement des aides d'Etat

Les dispositions de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoient l'établissement par les Régions d'un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire, rapport devant être transmis au représentant de l'Etat dans la région avant le 31 mai de l'année suivante.

A cet effet, une instruction NOR TERB1903810N « relative à la mise en œuvre de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements », a été publiée le 14 février 2019 et fixe la date de remontée des informations des Régions à l'Etat au 31 mai 2019, chaque Etat membre devant à son tour fournir au 30 juin de chaque année un rapport consolidé transmis à la Commission européenne.

L'article L.1511-1 du CGCT prévoit que les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre en année n-1 par les collectivités territoriales et leurs groupements sont transmises à la Région avant le 30 mars de chaque année. Cependant, compte tenu de la date de la publication de l'instruction, la Région Ile de France a laissé aux collectivités et EPCI de son territoire jusqu'au 15 avril 2019 pour lui transmettre leurs informations. Il était en effet nécessaire pour la Région d'attendre la publication de cette instruction avant de saisir les collectivités et EPCI afin de connaître les modalités et le contenu du recensement attendu.

I.2 Les modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat en 2019

L'instruction NOR : TERB1903810N « relative à la mise en œuvre de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) » publiée le 14 février 2019 précise les modalités de réalisation ainsi que le périmètre de l'exercice pour cette année.

L'instruction rappelle que le recensement des aides d'Etat est distinct de l'exercice biennuel par les régions des aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG). Il doit être également distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 500 000 € qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié mis en place par la Commission européenne.

La commande porte sur les montants mandatés en 2018, donc effectivement versés et non les montants engagés, pour chaque niveau de collectivité (à noter toutefois que les communes ont été exclues du recensement).

L'information collectée a été uniformisée pour tous les types d'aides (que ce soit pour les aides sur régimes notifiés ou exemptés, ou pour les aides individuelles) dans le strict respect du tableau Excel de référence transmis par la DGCL à savoir : montant nominal des aides versées, et le cas échéant pour certaines formes d'aides l'équivalent subvention brut (ESB) et le nombre de bénéficiaires.

Il est également demandé que le montant reporté inclut le montant des cofinancements sur fonds européens. Afin d'identifier les régimes bénéficiant d'un cofinancement sur fonds européens et d'évaluer ce qu'ils représentent par rapport à l'ensemble des aides d'Etat, l'instruction de la DGCL demande d'indiquer le pourcentage de l'aide de la collectivité qui est cofinancée.

L'instruction de 2019 (comme en 2018) exclut du recensement les aides versées sur le fondement du régime de minimis.

Ne sont donc recensées que les aides versées sur la base de régimes notifiés ou exemptés (les régimes d'aides exemptés en faveur des œuvres audiovisuelles faisant l'objet d'un onglet spécifique dans le tableau de recensement de l'Etat) ainsi que les versements « d'aides individuelles » autorisées par la Commission Européenne visant une entreprise ou un projet spécifique de développement économique (aides ad hoc).

II. Bilan quantitatif et qualitatif du recensement des aides d'Etat 2019

II.1 Bilan quantitatif : une méthode pédagogique pour un recensement plus exhaustif

La Région Ile-de-France a mis en place une démarche pédagogique et dynamique afin de viser un recensement plus complet.

LES ÉTAPES

Les étapes suivantes ont été suivies :

- Un lancement formalisé par courrier le 21 février 2019, adressé aux 78 structures cibles identifiées¹ par la Région Ile de France pour ce recensement dont : 63 EPCI, 8 Départements², 7 mandataires (structures qui versent des aides au nom de la Région Ile-de-France)³, doublé par un mail d'ouverture de la plateforme le 11 mars 2019.
- Entre le 21 février et avant l'ouverture de la plateforme, des contacts préparatoires par courriel et téléphone ont été pris auprès de l'ensemble des structures concernées afin de les sensibiliser à l'importance du recensement.
- Renseignement sur la plateforme entre le 11 mars et le 15 avril 2019 ; les structures étaient invitées à se connecter systématiquement à la plateforme soit afin de saisir les aides, soit afin d'indiquer qu'elles n'avaient pas d'aide à déclarer.
- Des relances systématiques par courriel et par téléphone auprès des structures pendant toute la période d'ouverture de la plateforme
- Un appui au renseignement de la saisie assurée par l'équipe administrant la plateforme auprès des structures qui le souhaitaient
- Les traitements et la rédaction du présent rapport entre le 15 et 30 avril 2019 permettant de consolider les données et de renseigner les tableaux de la DGCL.

Afin de faciliter le renseignement, **une plateforme dotée d'une ergonomie et de fonctionnalités innovantes** a été mise en place.

Par ailleurs, la plateforme fournit des tutos d'utilisation ainsi que les documents réglementaires (instruction et son annexe notamment). Elle est complétée par une assistance téléphonique et en ligne mise en place via une adresse mail et d'un numéro d'appel téléphonique ouvert pendant toute la période de saisie.

Cette **démarche pédagogique et d'appui** est justifiée par une dynamique de montée en compétence collective sur un sujet technique.

¹ Compte tenu de l'évolution de compétences, le niveau communal a été exclu du processus de recensement.

² La Ville de Paris est assimilée au département 75

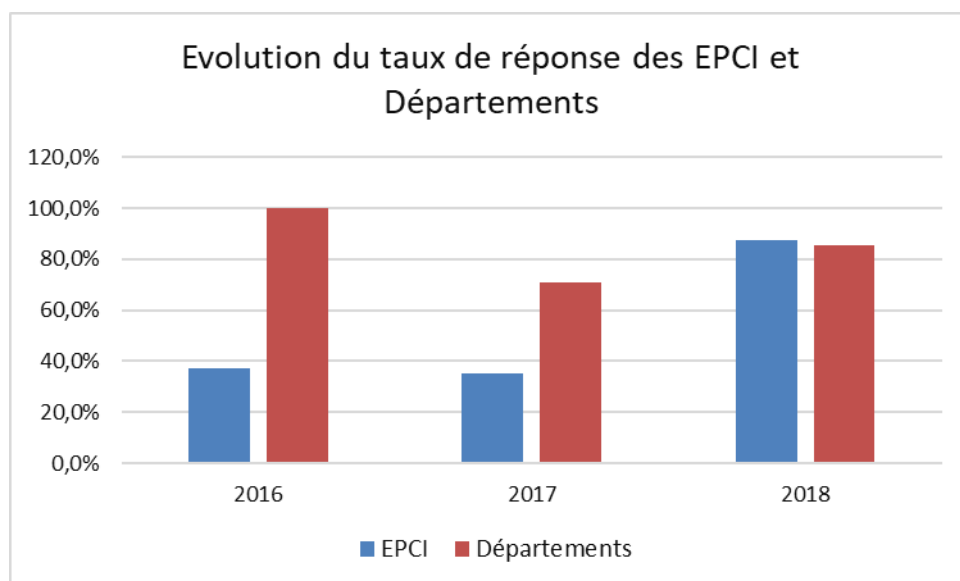
³ ADIE Ile de France, BPI, CRMA, France Active Garantie, Initiative Ile de France/Ile de France Transmission, Réseau Entreprendre, Scientipôle Initiative-WILCO IDF

LE TAUX DE RÉPONSE

Pour cette campagne, le taux de répondants atteint 89%⁴. Il a fortement progressé par rapport aux années précédentes⁵. Ce taux élevé s'explique en partie par le fait que cette année les communes n'ont pas fait partie du recensement.

Il se décompose ainsi :

- 7 Départements sur 8⁶ ont répondu (85,7%)
- les 7 mandataires ont répondu (100%)
- 56 EPCI sur 64 ont répondu (87,3%)⁷.



II.2 Bilan qualitatif des aides et régimes d'aide franciliens

Il est à noter que certaines aides versées en 2018 étaient encore fondées sur la base de régimes aujourd'hui arrivés à expiration. Par conséquent, des lignes ont été ajoutées au tableau DGCL, à la suite des régimes en vigueur déjà listés, correspondants à des aides versées sur la base d'autres régimes que ceux mentionnés dans le tableau de la DGCL.

Dans l'onglet 1 ont été ajoutés les régimes N 520a/2007, régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC); X66/2008, le régime exempté de notification relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aide à la participation des PME aux foires et salons ; N 2/99 régime notifié Fonds régional d'aides au conseil pour la Région Ile de France, FRAC long ; E 1/90 NN 120/90, Aides aux actions collectives ; règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008, Règlement Général d'exemption par catégories (RGEC) pour l'immobilier d'entreprises - PME ; SA 37986 prolongation N 520/a/2007, RDI, Régime d'aides RDI des CT et de l'Etat – Subventions, ainsi que N

⁴ Si les collectivités déclarantes ont bien fait l'effort de renseigner la plateforme extranet, la grande majorité d'entre elles a déclaré ne pas avoir versé d'aide d'Etat en 2018.

⁵ le taux de retour était de 19% en 2018, 16% en 2017 et de 12% en 2016

⁶ Seul le CD du Val de Marne n'a pas répondu.

⁷ en comparaison : 35% en 2018, 37% en 2017 et 27% en 2016

495/2010 concernant les aides individuelles à caractère social – aides à la protection sociale complémentaires des agents de la fonction publique.

Dans l'onglet 2 a été ajouté le régime d'œuvres audiovisuelles SA.42996, Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, aide à l'écriture de scénarios pour l'Île de France.

MONTANTS VERSÉS

Sur la base du recensement, le total des aides versées déclarées en 2018 s'élève à 81 436 928⁸ euros.

Rappelons que cette année ne sont pas comptabilisées les aides de minimis, et que ce total ne concerne que les aides sur régimes exemptés ou notifiés (dont les aides en faveur des œuvres audiovisuelles).

En comparaison, sont rappelés les montants d'aides déclarées versées les années précédentes (sur le fondement de régimes exemptés ou notifiés dont les aides en faveur des œuvres audiovisuelles) :

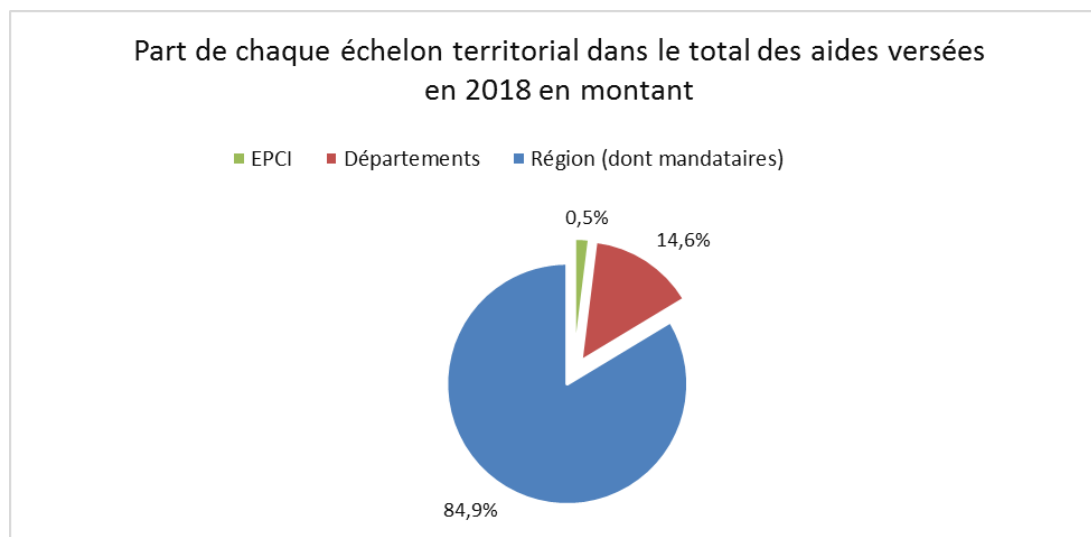
- 2017 : 71 544 462 €,

- 2016 : 88 971 037 €

- 2015 : 100 846 807 €

Après une tendance à la diminution des aides déclarées, nous constatons donc une augmentation du montant global des aides versées.

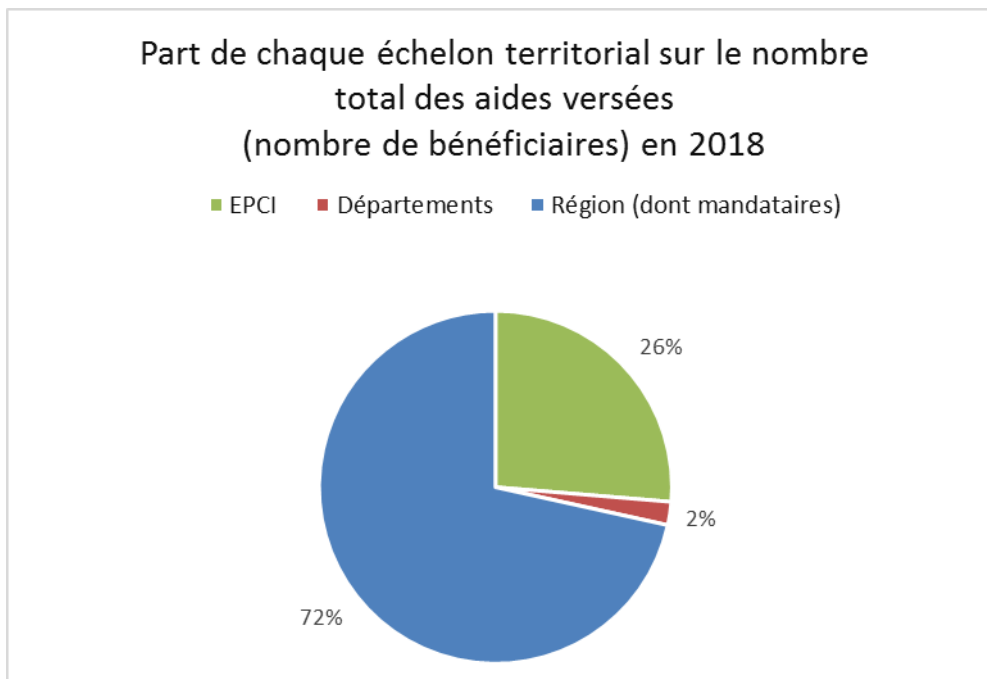
Dans cet ensemble, **la part des aides versées par la Région Île de France (y compris les aides versées par ses mandataires) atteint 84.9%.**



NOMBRES D'AIDES VERSÉES

⁸ Somme des montants des régimes notifiés ou exemptés (68 083 127 €) et d'œuvres audiovisuelles (13 353 801 €)

2 067⁹ aides ont été versées en 2018 dont 1 479 par la Région et ses mandataires, ce qui représente 72%. 544 aides ont été versées par les EPCI (soit 26%). 44 aides ont été versées par les Départements.



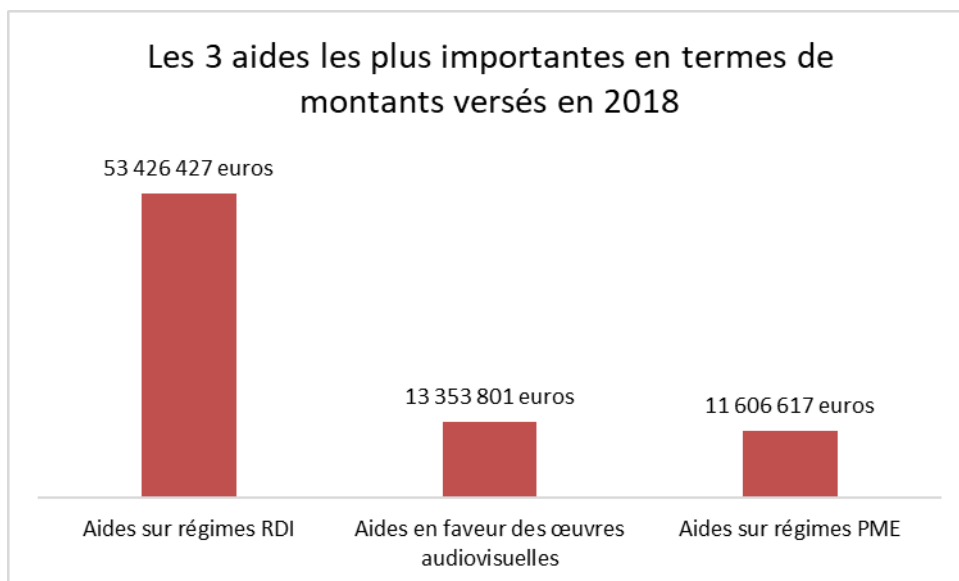
La part de la Région dans le total des aides versées déclarées en 2018 reste donc prépondérante, ce qui est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

LES RÉGIMES D'AIDES LES PLUS MOBILISÉS

Parmi les aides versées en 2018, les montants les plus élevés ont porté sur les régimes suivants, par ordre d'importance, en montant nominal d'aides versées et tous niveaux de collectivités confondus :

- Régimes RDI (toutes références confondues) : 53 426 427 €
- Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, aide à l'écriture de scénarios, aide après réalisation pour l'Ile de France : 13 353 801 €.
- Régimes PME (tous régimes confondus) : 11 606 617 €

⁹ Hors régime d'œuvres audiovisuelles



Afin de répondre à ce qui était demandé par la DGCL dans son instruction, une ligne versements fonds européens a été rajoutée au tableau pour chaque régime d'aide concerné, indiquant le montant nominal versé, le nombre de bénéficiaires concernés ainsi que le taux financé par les ressources des collectivités par rapport à l'ensemble dont une partie est cofinancée par des fonds européens.

Les régimes concernés sont par ordre d'importance en montants versés :

- Régime SA.40391 RDI : 1 039 099 €
- Régime SA.40453, Régime cadre d'aides en faveur des PME : 567 156 €.
- Régime SA.40206, Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC) : 184 696 €

III. Bilan

La méthodologie de recensement structurée en 2013, appliquée depuis cette date et combinée à la mise en place d'une démarche actualisée en 2019 garantissant notamment une efficacité dans la saisie des aides via une nouvelle plateforme et une forte disponibilité pour l'appui au renseignement des services de la Région, a permis une nette progression dans le recensement des aides et ainsi la participation des collectivités.

Au-delà de son caractère obligatoire, ce recensement permet à la Région, en complément des collaborations politiques et opérationnelles, de mieux connaître l'ampleur de l'action des collectivités de son territoire en matière d'aides économiques mais également leurs lacunes en termes de connaissance de la réglementation.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du développement économique définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est la seule compétente, suivant les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, pour définir les régimes d'aides aux entreprises (hormis quelques exceptions et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise). Les Départements ne sont plus, là encore sauf quelques exceptions, autorisés à octroyer des aides économiques. Enfin, les communes et EPCI ne peuvent plus intervenir que pour cofinancer les dispositifs créés par la Région et dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci qui rappellera leurs obligations en matière d'aides d'Etat. Avant même le recensement, la Région pourra donc avoir une connaissance des dispositifs utilisés par les collectivités et sera donc mieux à même de cibler son recensement. Par ailleurs, les obligations relatives à la réglementation des aides d'Etat étant en général définies au niveau du dispositif d'aide, les collectivités verront leurs interventions sécurisées à ce titre.

Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu à la demande d'information

➤ Les 7 départements ayant transmis les informations relatives au recensement sont :

- ⌚ Le département du Val d'Oise
- ⌚ Le département de l'Essonne
- ⌚ Le département des Yvelines
- ⌚ Le département de Seine et Marne
- ⌚ Le département de Seine Saint-Denis
- ⌚ Le département des Hauts de Seine
- ⌚ Ville de Paris¹⁰

Seul le Département du Val de Marne n'a pas fait de déclaration.

➤ EPCI à fiscalité propre, sur les 55 ayant répondu :

-En bleu les 8 EPCI qui ont déclaré avoir versé des aides en 2018

-En noir, les autres EPCI qui ont déclaré n'avoir versé aucune aide en 2018

77 (18)	78 (9)	91 (8)	92 (4)	93 (3)	94 (3)	95 (10)
---------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

¹⁰ La Ville de Paris, a déclaré des aides (SA.40391 Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC), SA.40391 Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC), SA 37986 prolongation N 520/a/2007 ; en subventions).

CA Coulommiers - Pays de Brie	CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	CA Coeur d'Essonne Agglomération	EPT Boucle Nord de Seine T5	EPT Est Ensemble T8	EPT Grand Orly Seine Bièvre T12	CA Cergy Pontoise
CA de Fontainebleau	CA de Versailles Grand Parc	CA Grand Paris Sud	EPT Grand Paris - Seine Ouest T3	EPT Grand Paris Grand Est T9	EPT Grand Paris Sud Est Avenir T11	CA Plaine Vallée
CA de Marne et Gondoire	CA Rambouillet Territoires	CA Paris Saclay	EPT Paris Ouest la Défense T4	EPT Paris Terres d'Envol T7	EPT Paris Est Marne & Bois T10	CA Roissy Pays de France
CA de Melun Val-de-Seine	CA Saint Germain Boucles de Seine	CA Val d'Yerres - Val de Seine	EPT Vallée Sud - Grand Paris T2			CA Val Parisis
CA du Pays de Meaux	CC Coeur d'Yvelines	CC de l'Etampois Sud Essonne				CC Carnelle - Pays de France
CA du Val d'Europe	CC des Portes de l'Ile-de-France	CC entre Juine et Renarde				CC Haut Val d'Oise
CC de la Bassée Montois	CC Gally Mauldre	CC du Val d'Essonne				CC Sausseron Impressionnistes
CC de la Brie des rivières et châteaux	CC Haute vallée de Chevreuse	CC le Dourdannais en Hurepoix				CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
CC de la Brie Nangissienne	CU du Grand Paris Seine & Oise					CC Vexin Centre
CC de l'Orée de la Brie						CC Vexin Val de Seine
CC du Pays de Crecois						
CC du Pays de l'Ourcq						
CC du pays de						

Nemours						
77 (18)	78 (9)	91 (8)	92 (4)	93 (3)	94 (3)	95 (10)
CC du Provinois						
CC Gâtinais - Val-de-Loing						
CC les Portes Briardes entre ville et forêts						
CC Moret, Seine et Loing						
CC Pays de Montereau						

➤ Les 7 mandataires ayant versé des aides pour le compte de la Région

- Ⓜ ADIE Ile de France
- Ⓜ BPI
- Ⓜ CRMA
- Ⓜ France Active Garantie
- Ⓜ Initiative Ile de France/Ile de France Transmission
- Ⓜ Réseau Entreprendre
- Ⓜ Scientipôle Initiative-WILCO IDF